

M-14-167

MATTEAU POIRIER avocats Inc.

Le 30 mai 2014

Commission des relations du travail
35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1

À l'attention de M^e Robert Côté, Président

OBJET : Demandes de reconnaissance du Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR) en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. c. S-32.1)

Monsieur le Président,

Nous déposons auprès de la Commission des relations du travail, au nom du Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs (CQGCR), des demandes de reconnaissance en vertu des articles 12 et suivants de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q. c. S-32.1) et l'article 44 de la *Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2009, c. 32).

Ces demandes visent, dans le cadre des productions cinématographiques et télévisuelles décrites à l'Annexe 1 de la S-32.1 et selon les secteurs définis à l'article 34 de la LQ 2009 c. 32, les fonctions de :

1. Régisseur d'extérieurs (*Location Manager*) dans les secteurs 2, 3 et 4 (film et vidéo)
2. Assistants régisseur d'extérieurs (*Key Assistant Location Manager, Assistant Location Manager, Location Assistant on set*) dans les secteurs 2, 3 et 4 (film et vidéo)

353, rue Saint-Nicolas, Bureau 210, Montréal, Québec H2Y 2P1
Téléphone : (514) 281-0033 • Télécopieur : (514) 284-9328
Courriel : Bureau@matteupoirier.com

REÇU LE

25 JUIL. 2014

CRT-MTL

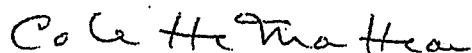
3. Recherchistes de lieux de tournage (*Location Scout*) dans les secteurs 2, 3 et 4 (film et vidéo)

L'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) est actuellement reconnue en vertu de l'article 35, L.Q. 2009 c. 32 pour ces fonctions. Dans les secteurs 2 et 4 où l'AQTIS est reconnue pour ces seules fonctions, elle conviendrait avec les producteurs de leur appliquer les conditions de l'entente du CQGCR applicables aux fonctions représentées par le CQGCR dans ces secteurs, mais des cotisations et des contributions du producteur et de l'artiste différentes sont transmises à l'AQTIS.

Vous trouverez ci-jointes les résolutions du CQGCR autorisant le dépôt des demandes, les Règlements du CQGCR et sa liste de membres, la Constitution de la Guilde canadienne des réalisateurs (*Directors Guild of Canada, DGC*) dont le CQGCR est un affilié, dûment certifiés conformes.

Enfin, nous comparaissons formellement au dossier au nom du CQGCR.

Bien à vous,



Colette Matteau



Lisane Bertrand

Matteau Poirier avocats Inc.
Procureurs du CQGCR

P.J.

c.c. de cette lettre seulement
Me Mylène Alder, juge administrative
Mes Michael Cohen, Marie Claude St-Amant, AQTIS
Me Claude tardif, AIEST
Me Frédéric Massé, AQPM

310088

APR 01 2010

JTM-TRO